



SESSION 2023-2024

Arrêté portant nomination des membres du jury de l'examen de qualification professionnelle des conseillers principaux d'éducation stagiaires

EQP CPE du mardi 11 juin 2024

Le Recteur de l'académie de la Réunion

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier de conseiller principal d'éducation ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 98-916 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de titularisation et de stage de certains personnels relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2000-129 du 16 février 2000 modifié fixant les conditions dans lesquelles peuvent être titularisés les professeurs de l'enseignement du second degré stagiaires et les conseillers principaux d'éducation stagiaires justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen;

Vu le décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 modifié portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés pour la session 2023-2024, membres du jury académique de l'examen de qualification professionnelle, chargé de la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions de Conseiller principal d'éducation (C.P.E.) :

Prési	w			_
	•	•••	•	•

	onsieur Alain SEDILOT	IA-IPR-EVS	Inspection / Rector
--	-----------------------	------------	---------------------

Vice-Présidente :

Proviseure-Adjointe	Lycée Leconte De Lisle
C.P.E	Collège Leconte De Lisle
C.P.E	Collège Les Deux Canons
C.P.E	Collège Boris Gamaleya
C.P.E	Lycée polyvalent Jean Hinglo
C.P.E	Collège François Mahé De La Bourdonnais
Directeur-Adjoint	INSPE
	C.P.E C.P.E C.P.E C.P.E

Article 2 : A la demande du président, le jury peut se constituer en groupe d'examinateurs en fonction des effectifs pour entendre les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 30/04/24 Le recteur de région académique,

recteur d'académie

Pierre-François MOURIER